RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 231B9223-807E-4D7F-AFCB-302116F2DABE

H2C
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 340 280 euros
Siège social : 164 Route de Revel
31400 TOULOUSE
793 767 054 RCS TOULOUSE

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 31 MARS 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La société C FAMILY
Société civile au capital de 8.500.000 euros
Dont le siège social est 164 route de Revel 31400 Toulouse
Dûment représentée par son gérant Monsieur Benoît CHAMBON
Titulaire de 134.026 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Benoit CHAMBON,
Demeurant [redacted]
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur Ivan CHAMBON,
Demeurant [redacted]
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 134 028 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée H2C désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société H2C et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 231B9223-807E-4D7F-AFCB-302116F2DABE

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 300 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 600 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

La société C FAMILY, société civile,
Dont le siège social est sis 164 route de Revel 31400 TOULOUSE FRANCE
Immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 921 753 919
De nationalité [redacted]

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

[redacted]

Docusign Envelope ID: 231B9223-807E-4D7F-AFCB-302116F2DABE

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés, décide que la durée de l'exercice en cours clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

Les mandats de Monsieur Nicolas BONHOURE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de CAF AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

HUITIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

BC IC

Docusign Envelope ID: 231B9223-807E-4D7F-AFCB-302116F2DABE

*****

La présente est signée par voie électronique dans le cadre des dispositions des articles 1125 à 1127-4 du Code civil, et selon le mode opératoire indiqué et via la plateforme Docusign, aura la même valeur probante que l'écrit papier conformément aux dispositions des articles 1174, 1366, 1367 et 1375 du Code civil.

Fait par voie électronique à la date indiquée lors du recueil de la signature électronique tel que figurant ci-dessous.

Benoit CHAMBON,

[redacted]

Ivan CHAMBON,

[redacted]

La société C FAMILY

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

[redacted]